

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Projet de loi

rectifiant les limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 13 mars 2012, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2012;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 26 avril 2012, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 20 juin 2012,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Rectification territoriale

La rectification territoriale entre les communes de Lancy et d'Onex est approuvée.

Art. 2 Dépôt au registre foncier

Cette rectification de limite fait l'objet de la demande préalable du projet de division du 6 juillet 2009 dressée par le bureau de géomètre HKD Géomatique SA à déposer au registre foncier avec la présente loi.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PLQ N° 29473-527-543 (version du 6 juillet 2009) Mouilles / Pré-Longet a été conçu en tenant compte de multiples contraintes, dont celle du respect des alignements de chaussées.

La frontière communale actuelle entre les communes de Lancy et d'Onex coupe les futurs bâtiments E, G et H à l'angle route de Chancy / chemin des Mouilles. Il est clair que cette situation doit être corrigée afin que les futurs occupants aient tous la même adresse administrative.

C'est donc tout naturellement que des discussions ont été entamées entre les Conseils administratifs des deux communes pour aboutir à la signature d'une convention le 10 août 2010.

L'échange proposé est équilibré en termes de surfaces :

- le bâtiment d'activité E le long de la route de Chancy serait entièrement sur Onex, ce qui aurait pour conséquence de permettre à cette commune d'améliorer son taux d'emploi.
- les bâtiments de logements G et H, perpendiculaires au chemin des Mouilles, seraient entièrement sur Lancy.

Par courrier du 27 août 2012, Madame la Maire de la commune d'Onex et Monsieur le Maire de la commune de Lancy ont informé le service de surveillance des communes que les demandes d'autorisations de construire des bâtiments E et H du périmètre susmentionné avaient été déposées et étaient en cours de traitement auprès du département de l'urbanisme.

Dès lors, les magistrats communaux sollicitaient le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de déposer le présent projet de loi par devant le Grand Conseil, afin de pouvoir poursuivre la procédure de modification des limites territoriales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Convention pour une modification des limites territoriales du 10 août 2010*
- 4) *Arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2012 approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex du 13 mars 2012*
- 5) *Arrêté du Conseil d'Etat du 20 juin 2012 approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 26 avril 2012*
- 6) *Plan cadastral*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi rectifiant les limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex

Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(régimentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou agricole, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <small>Dédommagement collectivité publique (652) Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small></small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(régimentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : 

Date : 10.09.2012

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi rectifiant les limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex

Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts								
Durée	0 an							
Taux	0.0%							
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

Signature du responsable financier:

Date: 10.07.2012





Convention pour une modification des limites territoriales

PLQ no 29473-543-527 Mouilles / Pré-Longet

La présente convention règle les modalités de modification des limites territoriales entre les villes de Lancy et Onex, telles que convenues entre les Conseillers administratifs des dites Communes.

Les Conseillers administratifs de Lancy et Onex prennent l'engagement d'exécuter les termes du présent accord, et de déposer le projet de délibération annexé à la présente auprès de leurs Conseils municipaux respectifs, dès qu'une requête en autorisation de construire sera déposée par le(s) bâtiment(s) E, G et/ou H du PLQ.

Bon pour accord

Dates et signatures

Pour la Ville de Lancy représentée par :

Lancy le 10 août 2010

.....
 F. Baensch F. Renevey F. Lance

Pour la Ville d'Onex représentée par :

.....
 G. A. KAST R. LONGET P. ROCHAT

Annexes à la convention :

- Projet de délibération version du 19.11.09
- Projet de division demande préalable établie par le bureau de géomètre HKD en date du 6.07.09

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio
03312-2012**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du
conseil municipal de la commune
d'Onex du 13 mars 2012

02 mai 2012**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du conseil municipal de la commune d'Onex du 13 mars 2012, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

**Modification des limites communales entre Lancy et Onex - Mouilles /
Pré-Longet, plan localisé de quartier N° 29473-527-543**

Vu la nécessité de procéder à une modification des limites communales afin d'éviter que la frontière politique ne coupe les immeubles E, G et H, tels que projetés dans le PLQ 29473-527-543,

vu l'adoption du PLQ 29473-527-543 le 29 octobre 2008 par le Conseil d'Etat,

vu la demande préalable du projet de division, établie par le bureau de géomètre HKD géomatique en date du 6 juillet 2009 et jointe au présent projet de délibération,

vu le souhait des communes que le processus de modification des limites communales ne soit pas enclenché avant qu'une requête en demande définitive DD pour les immeubles E, G et/ou H soit déposée,

vu l'accord avec le service de surveillance des communes, qui ne lancera le processus de ratification de modification des limites territoriales par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil que lorsqu'une(des) requête(s) DD pour les bâtiments en question sera(ont) déposée(s),

vu la convention entre les exécutifs communaux sur la modification des limites territoriales, signée le 10 août 2010,

Folio 4780-2012

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
conseil municipal de la commune
de Lancy du 26 avril 2012

20 juin 2012**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du conseil municipal de la commune de Lancy du 26 avril 2012, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettres A) et B) in fine :

**Modification des limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex,
plan localisé de quartier N° 29473-527-543 (version 6 juillet 2009)**

Vu la nécessité de procéder à une modification des limites territoriales pour éviter que la frontière politique coupe les immeubles E, G et H tels que projetés dans le plan localisé de quartier (PLQ) 29 473,

vu l'accord préalable du 18 décembre 2007 entre les conseils administratifs des communes de Lancy et d'Onex pour une modification équilibrée en surfaces des limites territoriales,

vu l'adoption du PLQ 29 473 527-543, le 29 octobre 2008 par le Conseil d'Etat,

vu la demande préalable du projet de division, établie par le bureau de géomètre HKDgéomatique en date du 6 juillet 2009,

vu le souhait des communes que la modification n'entre pas en vigueur avant qu'une requête DD pour les immeubles E, G et H soit déposée,

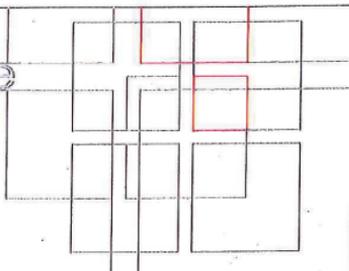
vu l'accord du service de surveillance des communes de ne lancer le processus de ratification de modification des limites territoriales par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil que lorsque les requêtes définitives pour les bâtiments en question seront déposées,

Annexe 2



hkd géomatique

Kohler Dunant
 ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA
 chemin de l'Echo 3, CH-1213 Onex
 tél + 41 22 879 88 79, fax + 41 22 879 88 78,
 info@hkd-geomatique.com



Chemin des Mouilles - Route de Chancy

COMMUNE DE LANCY

Plans cadastraux 12 - 17

COMMUNE D'ONEX

Plans cadastraux 5 - 7

ECHELLE 1:1000

PROJET DE DIVISION DEMANDE PREALABLE



CESSION D'ONEX A LANCY (env. 3902m²)



CESSION DE LANCY A ONEX (env. 3902m²)

 LIMITES PARCELLAIRES ACTUELLES

 ANCIENNE LIMITE COMMUNALE

 LIMITE COMMUNALE PROJETEE

GENEVE LE 06.07.09

AFFAIRE No. 5403.01 / AM

Référence DAO: 5403pj+plq2.dwg

